



# TABLEAU DES GARANTIES

CAP GROUPE  
POLICE N°22 43 707

GARANTIES	MONTANTS ET PLAFONDS
<b>ASSURANCE ANNULATION</b>	
Franchise	<p>Maximum par assuré : 6 000 € Maximum par événement : 50 000 €</p> <p>Événements listés à l'Article 2 : - Paragraphes 1 et 2 en cas de décès ou d'hospitalisation, une franchise de 30 € par assuré est applicable - Autres motifs paragraphes 3 à 28 une franchise de 10% avec un minimum de 75 € par assuré est applicable - Motif 29 une franchise de 20% avec un minimum de 50 € par assuré est applicable</p>
<b>RETARD DE TRANSPORT</b>	
Franchise vol régulier, vol charter ou train : 4H de retard	<p>50 € par assuré pour tout retard de 4H à 8H 100 € par assuré pour tout retard de plus de 8H Maximum par événement : 1 000 €</p>
<b>GARANTIES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES</b>	
<b>Rapatriement médical</b>	Frais réels
Envoi d'un médecin sur place	Frais réels
<b>Immobilisation sur place</b>	80 € par jour et maximum 12 jours
<b>Prolongation de séjour sur place</b> Y compris en cas de quarantaine /confinement	80 € par jour et maximum 12 jours Maximum par événement 7 680 €
<b>Visite d'un proche</b> Prise en charge des frais d'hôtel	Frais de transport Aller-retour 80 € par jour et maximum 12 jours
<b>Transport de corps en cas de décès</b> Prise en charge des frais de cercueil	Frais réels 2 500 €
<b>Présence d'un proche en cas de décès</b> Prise en charge des frais d'hôtel	Frais de transport Aller-retour 80 € par jour et maximum 3 jours
<b>Retour des enfants mineurs bénéficiaires</b> Hébergement de l'accompagnant	Billet aller-retour de l'accompagnateur 80 € par jour et maximum 3 jours
<b>Retour des bénéficiaires</b>	Billet Retour
<b>Chauffeur de remplacement</b>	Frais réels
<b>Informations avant le voyage</b>	Frais réels

GARANTIES	MONTANTS ET PLAFONDS
<b>GARANTIES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES</b>	
<b>Retour anticipé</b>	Billet retour ou billet aller-retour
<b>Envoi de médicaments à l'étranger</b>	Frais réels
<b>Transmission de messages urgents</b>	Frais réels
<b>Frais médicaux à l'étranger</b> Europe et Bassin méditerranéen Reste du Monde Soins dentaires d'urgence Franchise	75 000 € maximum par assuré 150 000 € maximum par assuré 300 € maximum par assuré 30 € par dossier
<b>Frais de recherche et de secours</b> Frais de secours sur piste de ski balisée	3 000 € maximum par personne Frais réels Dans tous les cas maximum 15 000 € par événement
<b>Assistance en cas de vol, perte ou destruction des papiers</b> Conseils, frais d'envoi Frais de réfection Avance de fonds	Frais réels 100 € maximum par assuré 1 500 € maximum par assuré
<b>ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER</b>	
<b>Paiement d'honoraires</b>	Maximum 3 500 €
<b>Avance de caution pénale à l'étranger</b>	Maximum 15 000 €
<b>BAGAGES</b>	
Objet Précieux / valeur : Franchise	1 500 € maximum par assuré 10 000 € maximum par événement Limités à 50% du maximum par assuré 50 € par dossier
<b>Retard de livraison Bagages ( vol aller uniquement)</b>	300 € maximum par assuré 10 000 € maximum par événement
<b>ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE</b>	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus dont : Dommages matériels et immatériels consécutifs	4 500 000 € par assuré avec une franchise de 150 € par assuré
<b>Responsabilité civile locative</b> · Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus causés aux biens immobiliers et mobiliers objet du contrat de location · Dont dommages causés aux biens mobiliers listés dans l'inventaire joint au contrat de location	45 000 € par sinistre avec une franchise de 150 € par assuré  10 000 € par événement avec une franchise de 500 € par événement
<b>Défense et recours à l'étranger</b>	20 000 € par litige avec un seuil d'intervention à 380 €
<b>Responsabilité civile Sports et Loisirs</b> · Dommages corporels et dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels garantis · Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis	150 000 € par événement  45 000 € par événement

## GARANTIES

## MONTANTS ET PLAFONDS

### ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

En cas de décès ou d'invalidité permanente 10 000 € maximum par assuré

### GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE

Prestations non utilisées 5 000 € par assuré  
12 000 € par événement  
Franchise 1 jour

### GARANTIES SPORTS

**Garantie interruption des stages sportifs** 1 500 € par assuré  
7 500 € par événement  
Franchise 1 jour

**Garantie arrêt des remontées mécaniques** 1 500 € par assuré  
7 500 € par événement  
Franchise 1 jour

**Matériel de sport de remplacement** 250 € par assuré

**Frais médicaux dans le pays de domicile**  
suite à accident survenu lors de la pratique  
d'une activité sportive garantie 2 000 € par assuré  
Franchise 30 € par dossier

### EXTENSION DE GARANTIE : ANNULATION ATTENTAT ET INTERDICTION DE VOYAGE LINGUISTIQUE, SCOLAIRE OU ASSOCIATIF

En cas d'émeute, d'attentat, d'acte de terrorisme,  
d'interdiction d'une autorité de tutelle

Maximum 2 000 € par assuré  
(selon montant déclaré lors de la souscription)  
et 30 000 € par événement

Une franchise de 10% avec un minimum  
de 25 € par assuré pour les séjours linguistiques  
ou scolaires et 70 € par assuré pour les autres  
séjours est applicable

### EXTENSION DE GARANTIE : DÉPART ET RETOUR IMPOSSIBLE

**Départ impossible** Maximum 10 000 € par événement

Remboursement des frais supplémentaires non  
remboursés par le prestataire ou en cas d'annulation  
du voyage 20% du montant du séjour  
avec un Maximum de 150 € par Assuré

En cas de voyage reporté 10% du montant du séjour  
avec un Maximum de 100 € par Assuré

**Retour impossible** en cas de perturbation des trans-  
ports : Prolongation de séjour ou frais de transport  
supplémentaires Maximum 10 000 € par événement  
Ou 80 €/nuit/personne maxi 4 jours

**Engagement maximum par contrat et par événement : si plusieurs Assurés sont indemnisés dans le cadre d'un même événement, le montant total des prestations servies par AXA Assistance ne pourra pas dépasser 20 000 000 € TTC par événement toutes prestations et tous Assurés confondus. Si le montant total des prestations excède ce plafond global, les prestations seront servies aux Assurés dans la limite de ce plafond, chaque Assuré étant alors indemnisé à due proportion de la part que représente son sinistre sur le montant total des sinistres subis du fait de cet événement par les autres Assurés de ce contrat.**



**Aon France**  
agissant sous le nom commercial **Chapka Assurances**.  
**Siège social**  
31-35 rue de la Fédération, 75717 Paris Cedex 15  
t +33(0)1 47 83 10 10  
aon.fr

N° ORIAS 07 001 560  
SAS au capital de 46 027 140 euros  
414 572 248 RCS Paris  
N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248  
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle  
conformes aux articles L.512-7 et L.512-6 du Code des assurances